



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire
« Rhin Ried Bruch » FR4201797 (SIC)**

LE PREFET DU BAS RHIN

Vu la directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Rhin Ried Bruch FR 4201797 (SIC);

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2004 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 Rhin Ried Bruch FR 4201797 (SIC);

Vu l'avis du comité de pilotage du site Natura 2000 Rhin Ried Bruch FR 4201797 (SIC);

Arrête

Article 1^{er}. – Le document d'objectifs du site Natura 2000 Rhin Ried Bruch FR 4201797 (SIC); annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 Rhin Ried Bruch FR 4201797 (SIC); est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement d'Alsace et dans les mairies des communes dont le territoire est tout ou partie inclus dans le site.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas Rhin, le directeur régional de l'environnement d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Une copie sera transmise aux communes dont le territoire est tout ou partie inclus dans le site.

Fait à Strasbourg, le 25 JUIN 2007

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département du Bas-rhin

Raphaël LE MÉHAUTE

